

Rapport sur la mise en œuvre de la dérogation de validation des BCD pour les opérations commerciales de thon rouge entre les États membres de l'UE en 2023 (paragraphe 5b et 5d de la Recommandation 22-16 de l'ICCAT)
(Document présenté par l'UE)

1. Introduction

Tout comme les autres Parties contractantes (CPC) de l'ICCAT, l'Union Européenne (UE) met en œuvre le système d'eBCD depuis le 26 mai 2016 pour le thon rouge (BFT) capturé par les senneurs et les madragues et depuis le 1er juillet 2016 pour les poissons capturés par les autres engins. Depuis janvier 2017, tous les opérateurs mettent pleinement en œuvre le système.

Le paragraphe 5b de la Recommandation 22-16 prévoit une dérogation de validation des BCD pour les opérations commerciales de thon rouge entre les États membres de l'UE. Le paragraphe 5d de la Recommandation 22-16 offre une approche alternative pour fournir le poids des poissons marqués. Ces deux dispositions feront l'objet d'un examen en 2024 et, d'ici là, l'UE est tenue de soumettre à la Commission un rapport annuel sur sa mise en œuvre.

2. Dérogation au titre du paragraphe 5b de la Recommandation 22-16 de l'ICCAT

Les données ici présentées correspondent à la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ces données ont été en partie extraites à travers la fonctionnalité du système eBCD. Les administrations des États membres ont soumis des données additionnelles sur des vérifications.

Le champ d'application de ce rapport a été limité aux opérations commerciales de thon rouge dans les États membres vendeurs de l'UE, afin d'éviter toute duplication, et compte tenu du fait que l'État membre vendeur est chargé de la validation des opérations commerciales dans l'eBCD.

En 2023, les États membres de l'UE ont enregistré 189.151 opérations commerciales¹ dans le système eBCD, impliquant 50.249 t. Le Règlement (UE) 640/2010² prévoit l'obligation d'enregistrer les opérations commerciales dans les États membres de l'UE. Par conséquent, 67% des opérations commerciales enregistrées dans l'eBCD par l'UE sont des opérations commerciales internes au sein des seuls territoires des États membres de l'UE (127.644 opérations commerciales). Les opérations commerciales restantes incluent 17.562 exportations vers d'autres pays non-membres de l'UE (CPC de l'ICCAT ou non) (9%), et 43.945 opérations commerciales entre des États membres de l'UE (23%).

Les quantités concernées s'élevaient à 12.575 t (25%) pour les opérations commerciales internes et à 32.936 t (66%) pour les exportations. Les opérations commerciales entre des États membres de l'UE totalisaient 4.738 t, soit 9% du poids total commercialisé (**figure 1**).

Parmi les opérations commerciales totales, 43% (81.611) d'entre elles ont été validées et 57% (107.031) ont été exemptées de validation, pour une quantité de 41.560 t (83%) et 8.656 t (17%) respectivement (**figure 2**). En plus des opérations commerciales intracommunautaires, les exemptions se rapportent tant à la dérogation au titre du paragraphe 5b de la Recommandation 22-16 qu'à l'exemption pour les poissons marqués conformément au paragraphe 13c de la Recommandation 22-16.

S'agissant des opérations commerciales exemptées de validation³, 32.203 d'entre elles concernaient des

¹ Inclut les opérations commerciales entre les États membres de l'UE, le commerce de poissons marqués et le commerce interne de poissons non marqués.

² Règlement (UE) n°640/2010 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 établissant un programme de documentation des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*).

³ Les poissons marqués pourraient concerner à la fois les opérations commerciales entre des États Membres de l'UE et les opérations commerciales internes au sein d'un État Membre de l'UE ; le nombre d'opérations commerciales équivaut à un ou plusieurs poissons marqués.

opérations commerciales entre des États membres de l'UE (dérogation au titre du paragraphe 5b) (30%), et 8.290 concernaient des poissons marqués (4%), avec les quantités respectives de 2.701 t (31%) et 3.112 t (6%) (**figure 4**). Les autres opérations exemptées se rapportent à des opérations commerciales internes (**figure 3**). Les poissons marqués concernaient à la fois des opérations commerciales entre des États Membres de l'UE et des opérations commerciales internes.

La quantité moyenne par opération commerciale (par eBCD) était de 80 kg pour les opérations commerciales exemptées de validation conformément à la dérogation 5b, et de 380 kg pour les opérations commerciales de poissons marqués (**figure 5**).

L'**annexe** comporte des informations détaillées supplémentaires par État Membre de l'UE.

3. Vérifications

En termes de vérification des informations de l'eBCD, dans le cadre de la procédure standard de validation, les autorités de contrôle réalisent des contrôles et vérifications par recoupement de tous les documents pertinents, y compris les données des carnets de pêche, les déclarations de débarquement, les bordereaux de vente, les autorisations ICCAT etc. Conformément à la législation de l'UE, les autorités de contrôle réalisent des contrôles physiques et des inspections au débarquement, sur le marché interne et au point d'entrée des États Membres de l'UE, d'après une évaluation des risques, et toutes les captures sont officiellement pesées au débarquement.

Au point d'entrée et de sortie de l'UE, les contrôles incluent des vérifications croisées des eBCD au moyen de bordereaux de transport aérien et de bordereaux de vente, ainsi que de contrôles physiques. Les importations dans l'Union Européenne suivent les procédures des douanes.

Tous les eBCD faisant l'objet de validation ont été vérifiés par recoupement. Même si la validation n'est pas requise, les autorités de contrôle réalisent des vérifications croisées des déclarations de capture et des informations de l'eBCD conjointement avec les autres États Membres concernés, ce qui permet un suivi efficace des opérations exemptées de validation. En outre, les autorités de contrôle vérifient la validation de la capture ou les détails des marques et analysent la cohérence du moment des messages de validation et les éventuels messages d'alerte dans l'eBCD.

Les fonctionnalités d'extraction des données, les vérifications croisées et les contrôles par le biais du système d'eBCD en lui-même permettent aux États Membres de l'UE de mettre en place de meilleures procédures d'évaluation des risques pour cibler précisément des opérations commerciales à des fins de vérification croisée et de contrôle.

4. Évolution du commerce au cours des cinq dernières années

Si l'on prend en considération les données eBCD des cinq dernières années (2019-2023), une image similaire se dégage par rapport aux données commerciales de 2023. Comme le montrent les **figures 6** et **7**, les opérations commerciales entre les États membres de l'UE ont représenté en moyenne 17% (fourchette 15-23%) et 9% du total des tonnes commercialisées (fourchette 6-12%). En revanche, les volumes d'exportation destinés à l'extérieur de l'UE représentent 7% en moyenne (4-9%) et 65% (62-68%) des volumes d'exportation totaux. Les opérations commerciales intracommunautaires (à l'intérieur) sont les plus nombreuses, avec une moyenne de 76% (67-81%), et couvrent 26% (25-31%) du poids total commercialisé au cours des années.

Si l'on considère spécifiquement l'ensemble des opérations commerciales au fil du temps, 56 à 59% des opérations commerciales ont été exemptées par le biais des dérogations prévues aux points 5b et 5d ou se sont produites entre États membres. Le **tableau 1** montre que sur les opérations commerciales exemptées qui portaient sur environ 19.000 et 32.000 opérations par an, la dérogation 5b représentait 18 à 39% des trois clauses d'exemption.

Le **tableau 2** visualise le poids total des opérations commerciales qui ont été discutées dans le **tableau 1**. La part des opérations commerciales exemptées en termes de volume pour les trois exemptions a varié de 17 à 29% au cours des cinq dernières années. Parmi les opérations commerciales exemptées, celles qui ont fait l'objet d'une dérogation conformément au paragraphe 5b représentaient entre 9 et 31% du poids. En chiffres absolus, l'opération commerciale moyenne au titre de l'exemption du paragraphe 5b correspondait à 80 kg en 2021 et 2023, comme indiqué précédemment, ce qui est similaire au chiffre de 2022 (90 kg). En 2019 et 2020, la moyenne était de 20 kg pour les opérations commerciales intracommunautaires.

5. Conclusion

Le nombre d'opérations commerciales concernées par la dérogation du paragraphe 5b de la Recommandation 18-12 est important mais porte, en général, sur de faibles volumes de thon rouge, concernant uniquement des présentations en filet (FL) et autres (OT). De plus, 78% des opérations commerciales enregistrées par l'UE sont des opérations commerciales internes au sein des États Membres de l'UE contribuant à la traçabilité des poissons tout au long de la chaîne.

La dérogation au titre du paragraphe 5b de la Recommandation 22-16 élimine une charge administrative considérable en lien avec la validation, contribue à obtenir des conditions plus équitables entre l'UE et les autres CPC de l'ICCAT et est également en conformité avec le principe de libre échange au sein de l'UE. Il convient de noter que depuis que cette dérogation a été accordée à l'UE, aucune information n'est disponible en ce qui concerne un éventuel impact négatif de ces mesures sur la traçabilité des produits de thon rouge.

Tableau 1. Total des opérations commerciales et des exemptions 2019-2023.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Total des opérations commerciales | 102.711 | 118.860 | 145.099 | 140.634 | 189.151 |
| Exempté | 57.197 | 69.376 | 86.100 | 79.083 | 107.031 |
| % exempté au total (5b & 5d et opérations commerciales intracommunautaires) | 56% | 58% | 59% | 56% | 57% |
| Exempté 5b | 22.170 | 25.562 | 19.851 | 14.432 | 32.203 |
| % exempté 5b sur le total des opérations commerciales exemptées | 39% | 37% | 23% | 18% | 30% |

Tableau 2. Poids total des opérations commerciales et des exemptions 2019-2023.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Poids déclaré (t) | 29.956 | 38.729 | 46.668 | 39.501 | 50.249 |
| Poids exempté (t) | 5.352 | 6.634 | 13.404 | 7.464 | 8.656 |
| % exempté du poids total (t) (5b & 5d, opérations commerciales intracommunautaires) | 18% | 17% | 29% | 19% | 17% |
| Poids exempté 5b (t) | 455 | 615 | 1.650 | 1.246 | 2.701 |
| % 5b du poids exempté (t) | 9% | 9% | 12% | 17% | 31% |
| Poids moyen (t) des opérations commerciales exemptées en vertu du 5b | 0,02 | 0,02 | 0,08 | 0,09 | 0,08 |

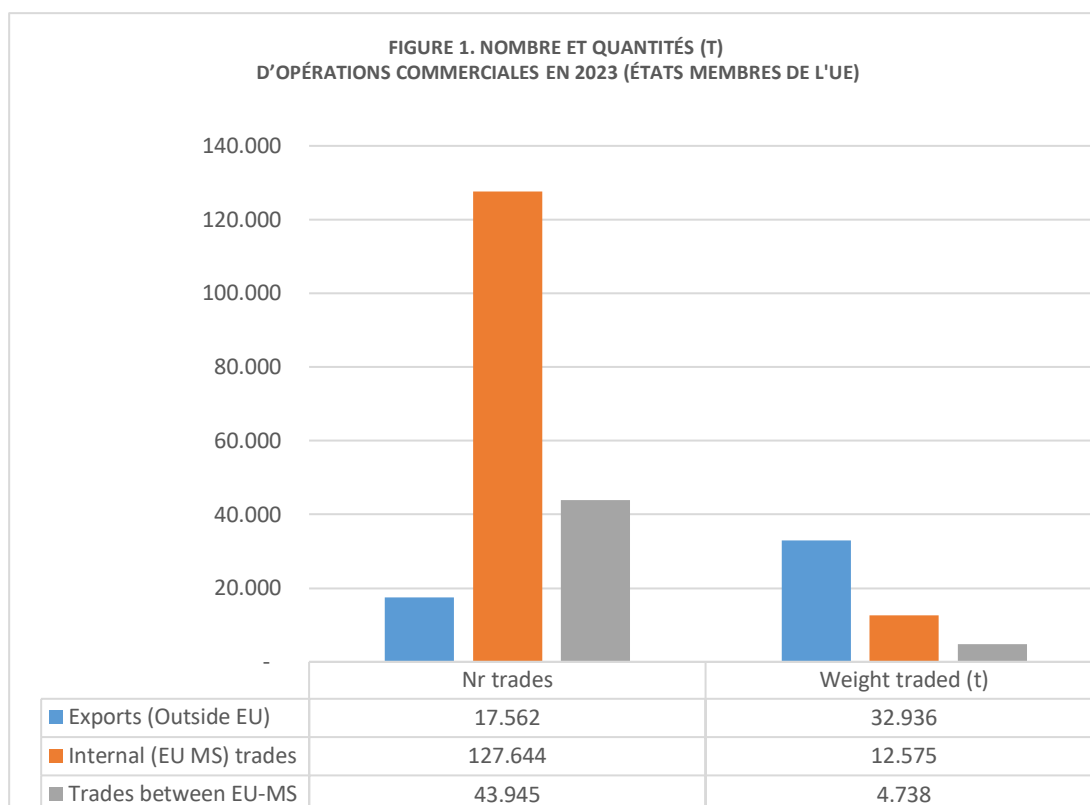


Figure 1. Nombre et quantités (t) d'opérations commerciales en 2023 (États membres de l'UE : EM UE)

Exportations : opérations commerciales de l'UE vers d'autres CPC. Opérations commerciales entre EM-UE : opérations commerciales entre des États Membres de l'UE. Opérations commerciales internes : opérations commerciales au sein des territoires des États Membres de l'UE.

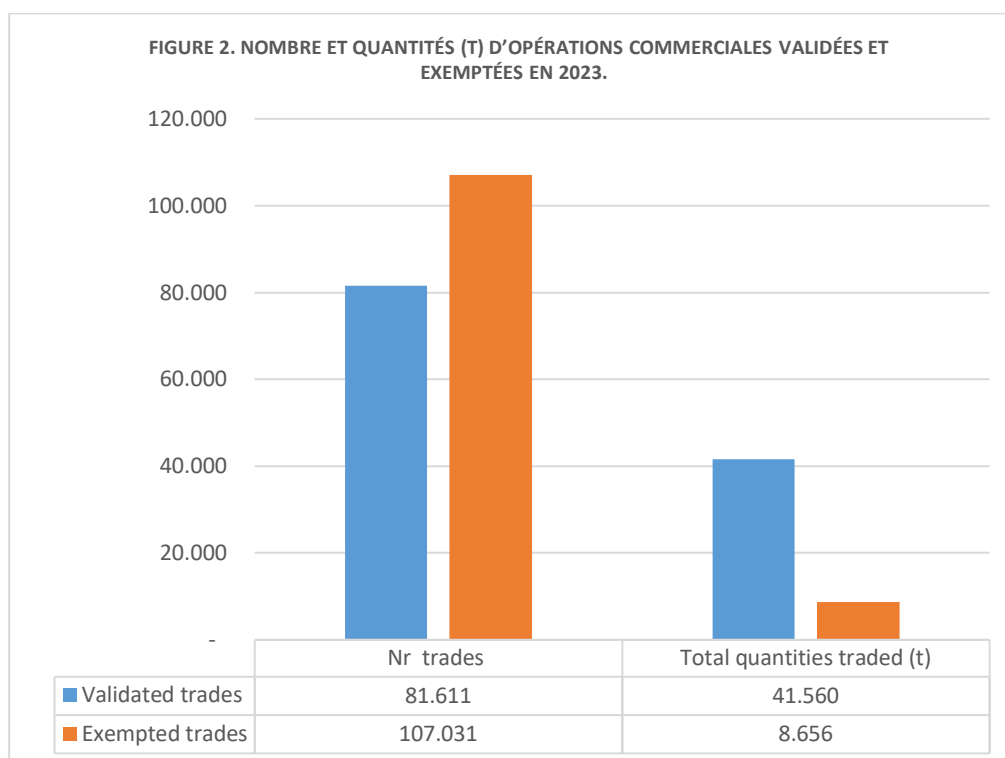


Figure 2. Nombre et quantités (t) d'opérations commerciales validées et exemptées en 2023.

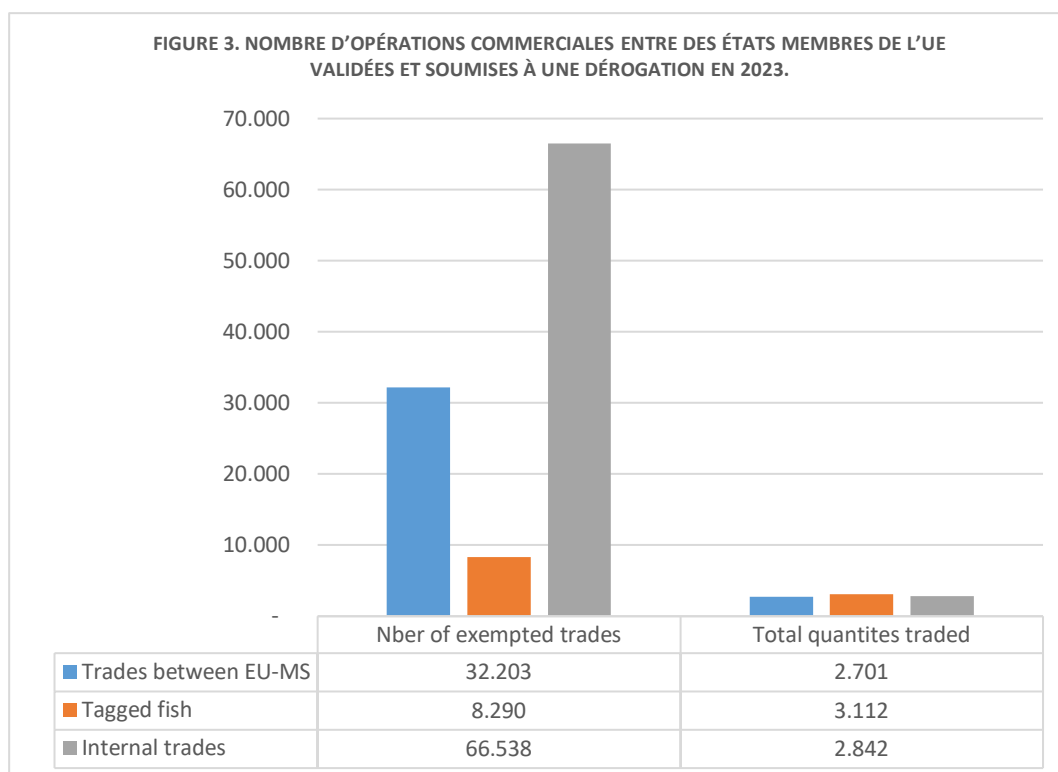


Figure 3. Nombre d'opérations commerciales entre des États Membres de l'UE validées et soumises à une dérogation en 2023.

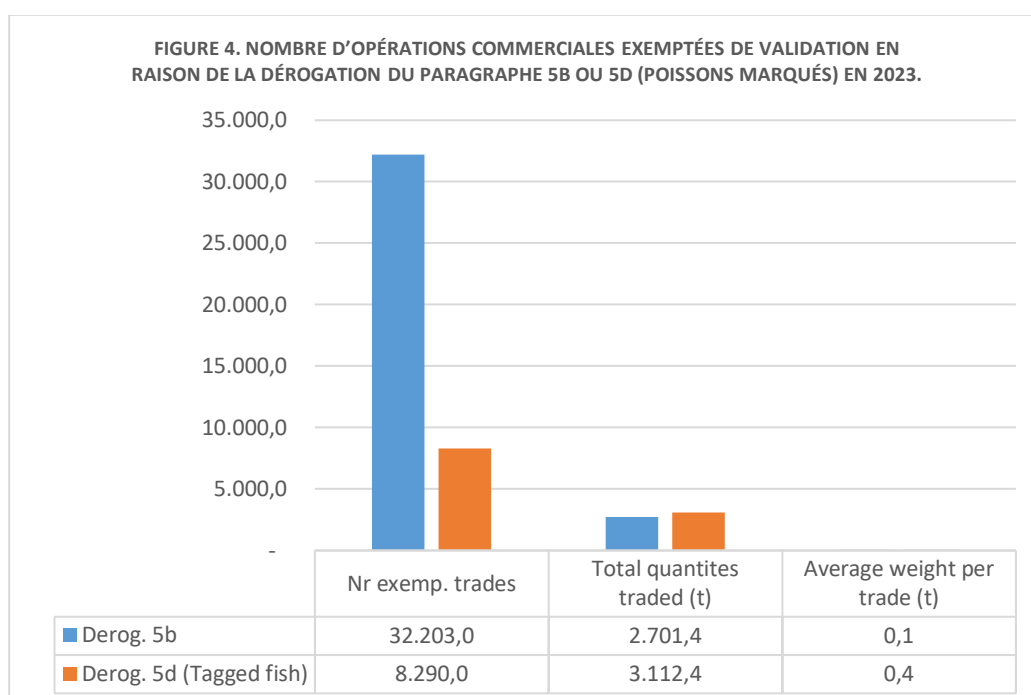


Figure 4. Nombre d'opérations commerciales exemptées de validation en raison de la dérogation du paragraphe 5b ou 5d (poissons marqués) en 2023.

Note : les opérations commerciales exemptées de validation en raison de la dérogation du paragraphe 5b n'incluent pas les opérations commerciales de poissons marqués. Les opérations commerciales de poissons

marqués concernent à la fois les opérations commerciales entre des États Membres de l'UE et les opérations commerciales internes au sein d'un État Membre de l'UE.

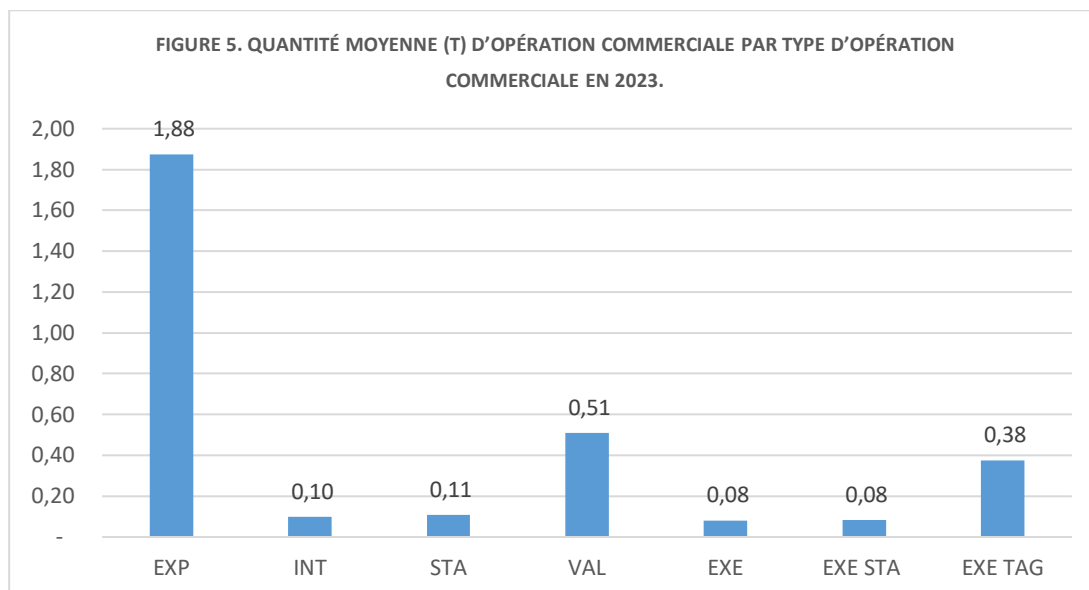


Figure 5. Quantité moyenne (t) d'opération commerciale par type d'opération commerciale en 2023.

EXP (opérations commerciales de l'UE vers d'autres CPC), STA (opérations commerciales entre des États membres de l'UE), INT (opérations commerciales internes au sein des territoires des États Membres de l'UE), VAL (opérations commerciales validées), EXE (opérations commerciales exemptées de validation), EXE STA (opérations commerciales entre des États membres de l'UE exemptées de validation – dérogation 5b), EXE TAG (opérations commerciales exemptées de validation par la dérogation relative aux poissons marqués : voir note de bas de page 3).

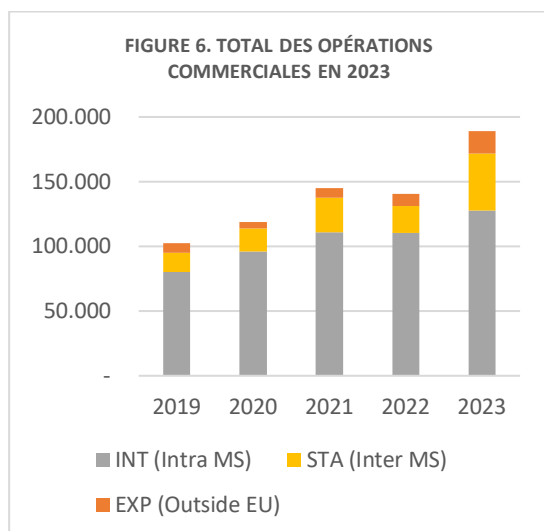


Figure 6. Total des opérations commerciales en 2023.

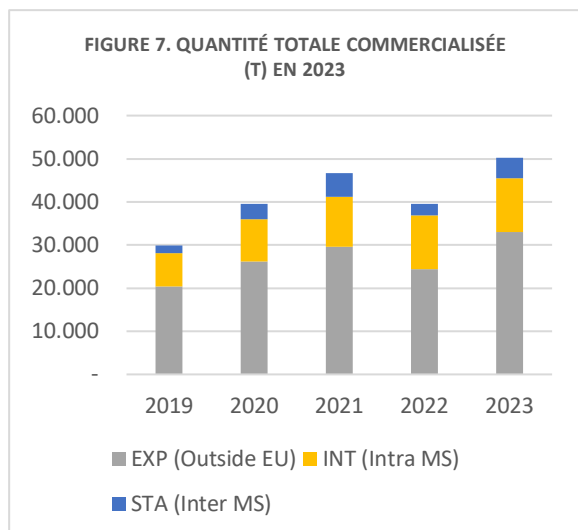


Figure 7. Quantité totale commercialisée (t) en 2023.

Informations détaillées par État Membre de l'UE

(1) Nombre total et poids des opérations commerciales :

| | <i>Chypre</i> | <i>Espagne</i> | <i>France</i> | <i>Grèce</i> | <i>Croatie</i> | <i>Italie</i> | <i>Malte</i> | <i>Portugal</i> |
|-------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-----------------|
| Opérations commerciales | 135 | 76.624 | 27.876 | 4.900 | 3.050 | 70.354 | 2.250 | 3.962 |
| Poids (t) | 94 | 19.775 | 1.986 | 421 | 3.443 | 3.408 | 20.187 | 936 |

(2) Nombre d'opérations commerciales et tonnage pour lesquels une exemption de validation (EXE) a été utilisée :

| | | <i>Chypre</i> | <i>Espagne</i> | <i>France</i> | <i>Grèce</i> | <i>Croatie</i> | <i>Italie</i> | <i>Malte</i> | <i>Portugal</i> |
|-----|-------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-----------------|
| EXE | Opérations commerciales | - | 14.241 | 207 | 1182 | 68 | 365 | 1403 | 96 |
| | (t) | - | 10.189 | 5 | 58 | 3251 | 31 | 19161 | 242 |

(3) Nombre et tonnage des opérations commerciales exemptées de validation soumises à la dérogation du paragraphe 5b (STA) et des opérations commerciales impliquant des poissons marqués (TAG) :

| | | <i>Chypre</i> | <i>Espagne</i> | <i>France</i> | <i>Grèce</i> | <i>Croatie</i> | <i>Italie</i> | <i>Malte</i> | <i>Portugal</i> |
|---------|-------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-----------------|
| EXE STA | Opérations commerciales | 93 | 12853 | 7513 | 2690 | 68 | 8207 | - | 779 |
| | (t) | 92 | 1031 | 768 | 293 | 5 | 480 | - | 32 |
| EXE TAG | Opérations commerciales | 35 | 3486 | 3625 | 1143 | 1 | - | - | - |
| | (t) | 96 | 1297 | 1354 | 366 | 0 | - | - | - |

(4) Exportations de l'UE vers d'autres CPC (EXP) :

| | | <i>Chypre</i> | <i>Espagne</i> | <i>France</i> | <i>Grèce</i> | <i>Croatie</i> | <i>Italie</i> | <i>Malte</i> | <i>Portugal</i> |
|-----|-------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-----------------|
| EXP | Opérations commerciales | - | 14 241 | 207 | 1182 | 68 | 365 | 1403 | 96 |
| | (t) | - | 10 189 | 5 | 58 | 3251 | 31 | 19161 | 242 |

(5) Volume total d'opérations commerciales entre les États membres de l'UE, à l'exclusion des opérations commerciales internes (STA) :

| | | <i>Chypre</i> | <i>Espagne</i> | <i>France</i> | <i>Grèce</i> | <i>Croatie</i> | <i>Italie</i> | <i>Malte</i> | <i>Portugal</i> |
|-----|-------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-----------------|
| STA | Opérations commerciales | 95 | 18251 | 8471 | 2703 | 624 | 11001 | 516 | 2284 |
| | (t) | 92 | 2001 | 865 | 295 | 37 | 843 | 124 | 481 |

(6) Opérations commerciales au sein des territoires des États Membres (INT) :

| | | <i>Chypre</i> | <i>Espagne</i> | <i>France</i> | <i>Grèce</i> | <i>Croatie</i> | <i>Italie</i> | <i>Malte</i> | <i>Portugal</i> |
|-----|-------------------------|---------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-----------------|
| INT | Opérations commerciales | 40 | 44132 | 19198 | 1015 | 2358 | 58988 | 331 | 1582 |
| | (t) | 2 | 7585 | 1115 | 67 | 155 | 2534 | 902 | 213 |